

# Que couvre l'assurance accident obligatoire au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'**assurance accident obligatoire** au Luxembourg couvre les **accidents du travail**, les **accidents de trajet** (domicile-lieu de travail) et les **maladies professionnelles** reconnues au tableau officiel. Elle s'applique à **tous les salariés, apprentis, stagiaires rémunérés** et certaines catégories assimilées dès le début de leur activité, **sans condition d'ancienneté**. La couverture inclut la **prise en charge intégrale** des frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers et de transport liés à l'accident (système du tiers payant). En cas d'**incapacité temporaire**, une indemnité pécuniaire est versée **dès le premier jour** pendant 78 semaines maximum. En cas d'**incapacité permanente**, une rente viagère est attribuée selon le taux d'incapacité. En cas de **décès**, des prestations sont versées aux ayants droit (pension de survie, capital-décès, frais funéraires). Gestion assurée par l'**AAA (Association d'assurance accident)**.

## Définition

L'**assurance accident obligatoire** est un régime légal de protection sociale géré par l'**Association d'assurance accident (AAA)**, établissement public sous tutelle du ministère de la Sécurité sociale. Elle garantit la prise en charge des conséquences des **accidents survenus dans le cadre professionnel**, lors des **trajets entre domicile et lieu de travail**, ainsi que des **maladies professionnelles** figurant au tableau officiel. Ce dispositif s'applique obligatoirement à tous les salariés du secteur privé et public, apprentis, stagiaires rémunérés, et certaines catégories assimilées, **dès le début de leur activité** sans condition d'ancienneté. L'assurance accident s'inscrit dans le système global de sécurité sociale luxembourgeois et assure une couverture **immédiate et intégrale** des risques professionnels, financée exclusivement par les cotisations patronales.

## Questions fréquentes

### Dans quels délais l'employeur doit-il déclarer un accident du travail ?

L'employeur doit déclarer l'accident du travail ou de trajet à l'AAA dans les meilleurs délais via le formulaire officiel. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la déchéance totale ou partielle des droits à indemnisation.

### Que couvre exactement l'assurance accident obligatoire au Luxembourg ?

L'assurance accident obligatoire couvre les accidents du travail, les accidents de trajet domicile-lieu de travail et les maladies professionnelles reconnues au tableau officiel. Elle s'applique à tous les salariés, apprentis, stagiaires rémunérés dès le début de leur activité, sans condition d'ancienneté.

### Quelles prestations sont versées en cas d'incapacité temporaire de travail ?

En cas d'incapacité temporaire, une indemnité pécuniaire est versée dès le premier jour d'incapacité pendant 78 semaines maximum, calculée sur le salaire assuré. Les frais médicaux sont pris en charge intégralement via le système du tiers payant.

### Qui est automatiquement couvert par l'assurance accident obligatoire ?

Tous les salariés du secteur privé et public, apprentis, stagiaires rémunérés et certaines catégories assimilées sont automatiquement couverts dès le début de leur activité, sans condition d'ancienneté ni démarche particulière.

## Conditions d'exercice

La **couverture s'applique automatiquement** à tout accident survenu **par le fait ou à l'occasion du travail**, y compris lors des déplacements professionnels, formations ordonnées par l'employeur, et trajets normaux domicile-lieu de travail ("porte à porte"). L'accident doit survenir dans le **cadre de l'activité professionnelle** ou en **lien de subordination** avec l'employeur. Pour les **accidents de trajet**, la couverture est assurée dès la sortie du domicile jusqu'à l'entrée dans l'immeuble du lieu de travail, sans interruption ni détour pour motif personnel. Les **maladies professionnelles** sont couvertes si elles figurent sur le **tableau officiel** (règlement grand-ducal du 5 juillet 2016) et si leur origine professionnelle est reconnue par l'AAA. L'assuré n'est **pas couvert** en cas de faute lourde (ex: infraction grave au Code de la route) ou de trajet détourné pour motif personnel étranger aux nécessités essentielles.

## Modalités pratiques

**Déclaration obligatoire** : L'employeur doit déclarer l'accident du travail/trajet à l'AAA **dans les meilleurs délais** (formulaire officiel, possible en ligne via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu)). L'assuré dispose de **1 an** pour réclamer si l'employeur manque à son devoir. **Prestations en nature** : Prise en charge **intégrale** des frais médicaux via la **CNS** pour compte de l'AAA (système du tiers payant - aucune avance de frais). **Prestations en espèces** : Indemnité pécuniaire **dès le 1er jour** d'incapacité pendant 78 semaines maximum, calculée sur le salaire assuré. **Rentes** : Rente complète (incapacité totale) ou partielle (incapacité partielle permanente), minimum = salaire social minimum, maximum = 5x SSM. **Prestations survivants** : Pension de survie, capital-décès, indemnités pour dommage moral, prise en charge des frais funéraires. **Prestations annexes** : Dégâts matériels accessoires, frais de voyage médicaux, reclassement professionnel.

## Pratiques et recommandations

**Formation et sensibilisation** : Informez vos salariés sur les procédures de déclaration et leurs droits en cas d'accident. **Déclaration immédiate** : Respectez scrupuleusement l'obligation de déclarer tout accident dans les meilleurs délais - le retard peut compromettre l'indemnisation. **Registre des accidents** : Tenez un registre des accidents bénins conformément à la réglementation. **Couverture exhaustive** : Vérifiez que tous vos salariés sont couverts (intérimaires, détachés, stagiaires rémunérés). **Prévention** : Mettez en place des actions de prévention des risques professionnels et formez aux bonnes pratiques de sécurité. **Documentation** : Conservez tous les éléments de preuve (témoignages, photos, rapports) en cas de contestation. **Accompagnement** : Assurez un suivi humain des salariés victimes d'accidents dans leurs démarches administratives et médicales.

## Cadre juridique

- **Code de la sécurité sociale luxembourgeois** : Régime de l'assurance accident obligatoire, prestations, cotisations et conditions d'indemnisation
- **Statuts de l'Association d'assurance accident (AAA)** : Organisation, fonctionnement et modalités pratiques de prise en charge
- **Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016** déterminant le tableau des maladies professionnelles
- **Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010** déterminant la procédure de déclaration des accidents et précisant la prise en charge des prestations
- **Règlement grand-ducal du 8 février 2016** déterminant les modalités du système bonus-malus de cotisation
- **Code du travail, articles L.321-1 et suivants** : Prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, services de santé au travail
- **Jurisprudence du Conseil arbitral et Conseil supérieur de la sécurité sociale** : Conditions de reconnaissance et d'indemnisation

**Attention aux délais** : Le non-respect des délais de déclaration peut entraîner la **déchéance totale ou partielle** des droits à indemnisation. La **déclaration doit être faite dans les meilleurs délais** (et non "8 jours ouvrables" comme parfois indiqué à tort).

**Financement** : Les cotisations d'assurance accident (0,75% en 2023) sont **entièrement à charge de l'employeur**. **Cumul** : Les prestations de l'assurance accident sont **cumulables** avec d'autres régimes sous réserve des règles de non-cumul. **Recours** : En cas de contestation, recours possible devant le Conseil arbitral puis le Conseil supérieur de la sécurité sociale dans les délais légaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.